



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 08 juillet 2025, du service Vie Associative de la Ville de Louviers, pour l'organisation du village des associations, Maison des Sports et des Associations, au gymnase Maxime Marchand, et place Arnaud Beltrame avenue du Maréchal Leclerc, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement pour les organisateurs et exposants sur le mail Carrington à Louviers, à la demande du service Proximité et Sécurité Urbaine.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le samedi 06 septembre 2025 de 06H00 à 20H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules organisateurs et exposants, seront interdits, selon les besoins de la manifestation, sur le Mail Carrington à Louviers. La déambulation des piétons devra être préservée.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

11 JUL. 2025

Fait à Louviers, le 11 JUL. 2025

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

